

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales, articles
L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la mairie de Valgelon-La Rochette.
Il est également consultable sur le site internet de la commune de Valgelon-La Rochette : www.valgelon-la-rochette.com

AVRIL-JUIN 2020
Année 2020 – Numéro 2

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

N°	Date	Objet
2020/05/01	27/05/2020	Nombre d'adjoints Commune nouvelle Valgelon-La Rochette
2020/05/02	27/05/2020	Création d'un conseiller délégué
2020/05/03	27/05/2020	Indemnités des élus
2020/05/04	27/05/2020	Nombre d'administrateurs au CCAS
2020/05/05	27/05/2020	Instances communales Commissions consultatives municipales
2020/05/06	27/05/2020	Représentations extérieurs Communautés de Communes coeur de Savoie - CLECT
2020/05/07	27/05/2020	Représentations extérieures Syndicats intercommunaux
2020/05/08	27/05/2020	Représentations extérieures Conseils d'administration
2020/05/09	27/05/2020	Représentations extérieures Associations
2020/05/10	27/05/2020	Représentations extérieures Comités
2020/05/11	27/05/2020	Correspondant Défense Désignation du correspondant
2020/05/12	29/05/2020	Délégations de compétences du Maire par le conseil municipal
2020/06/01	18/06/2020	Règlement intérieur conseil municipal
2020/06/02	18/06/2020	Indemnités des élus
2020/06/03	18/06/2020	Instances communales - Commissions consultatives municipales
2020/06/04	18/06/2020	Représentations extérieures - Syndicats Intercommunaux
2020/06/05	18/06/2020	Représentations extérieures Conseils d'administration
2020/06/06	18/06/2020	Représentations extérieures - Associations
2020/06/07	18/06/2020	Représentations extérieures Comités
2020/06/08	18/06/2020	Désignation des membres de la commission de délégation de service public
2020/06/09	22/06/2020	Désignation du comité de pilotage PLU ETABLE
2020/06/10	18/06/2020	Indemnités enseignants service périscolaire
2020/06/11	18/06/2020	Tarifs concession et emplacement columbarium du cimetière
2020/06/12	18/06/2020	Tarifs piscine municipale
2020/06/13	18/06/2020	DM 01/2020 Budget principal
2020/06/14	18/06/2020	Formation des élus
2020/06/15	18/06/2020	Camping du Lac saint-Clair Adoption du règlement intérieur

DÉCISIONS MUNICIPALES

N°	Date	Objet
2020/05	22/04/2020	Convention d'occupation du domaine public communal avec Mme BRUYERE Sylvia - Appartement n. 1 La Croisette
2020/06	27/04/2020	Location de photocopieurs - Financement du bail CM-CIC
2020/07	13/05/2020	Convention de location saisonnière avec Monsieur Christophe LEGRIS - Location du Green saison 2020
2020/08	20/05/2020	Convention d'occupation du domaine public communal avec Mme MONTAUDOIN Alice - Bar du boulodrome municipal
2020/09	20/05/2020	Travaux route des Monts - Attribution Actes réglementaires
2020/10	15/06/2020	Demande subvention SDES Eclairage public
2020/11	16/06/2020	Acte constitutif de la régie de recettes des foires et marchés
2020/12	16/06/2020	Acte constitutif de la régie de recettes de la vogue annuelle de la Pentecôte
2020/13	16/06/2020	Acte constitutif de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale
2020/14	16/06/2020	Acte constitutif de la régie de recettes du snack de la piscine municipale
2020/15	22/06/2020	Suppression de la régie de recettes du camping du lac Saint Clair

ARRÊTÉS

N°	Date	Objet
2020-78	02/04/2020	DIAS - occupation du domaine public - 06 avril 2020
2020-79	14/04/2020	EHTP - réfection AEP - rue du Délicat, Montrillant, Rognier, Grands Moulins et Prodin - 14 04.20 pour 60 jours
2020-80	14/04/2020	EHTP - occupation du pk PL lac St Clair - base de vie
2020-83	20/04/2020	Mise en place d'un marché restreint
2020-84	23/04/2020	CONSTRUTEL - FAUCOMPRESZ Franck - tirage câbles télécom - rue du Clos Impasse des Loriots lotissement St Clair et rue des Iris - 04 au 18/05/2020
2020-87	23/04/2020	Pontarby - déménagement - rue Maurice Rey – 19/05/2020
2020-88	28/04/2020	Marchés restreints
2020-90	28/04/2020	DUHAYON Dominique - extension terrasse - période estivale
2020-91	30/04/2020	ROUX LATOUR ET ROLLAND TP - raccordement eaux usées - avenue du centenaire
2020-94	11/05/2020	Pk piscine - stationnement interdit – 18/05/2020 au 04/07/2020
2020-95	14/05/2020	POLLET Anthony - occupation du domaine public - rue des Bleuets - réfection de toiture
2020-96	14/05/2020	Facad box - échafaudage - 11 rue Richard Schneeweis - 18 au 21 mai 2020
2020-97	14/05/2020	VOULAT Alexis - échafaudage et engin de levage - 32 rue de la Neuve – 25/05/2020 au 26/06/2020
2020-99	15/05/2020	MAIRIE - ST - occupation du domaine public - place Albert Rey - 18 au 25 mai 2020
2020-100	19/05/2020	Interdiction utilisation installations boulodrome
2020-101	22/05/2020	ROUX LATOUR ET ROLLAND TP - Branchement AEP - chemin des Chaudannes - 27/05/2020 au 03/06/2020
2020-102	28/05/2020	Délégations de fonctions et signatures - BIBOUD Gwénaëlle, Première adjointe
2020-103	28/05/2020	Délégations de fonctions et signatures - CREUX Jean-Loup, Deuxième adjoint
2020-104	28/05/2020	Délégations de fonctions et signatures - JAY Nadège, Troisième adjointe
2020-105	28/05/2020	Délégations de fonction et signatures - PORTUGAL Jean, Quatrième adjoint
2020-106	28/05/2020	Délégations de fonctions et signatures - GONTARD Annie, Cinquième adjointe
2020-107	28/05/2020	Délégations de fonctions et signatures - DOULS Jean-Louis, Sixième adjoint
2020-108	28/05/2020	Délégations de fonctions et signatures - GARCIA Fabien, conseiller délégué
2020-109	28/05/2020	VOULAT Alexis - échafaudage et engin de levage - 32 rue de la Neuve – 25/05/2020 au 26/06/2020 - modificatif
2020-110	29/05/2020	Interdiction utilisation installations boulodrome - modificatif
2020-111	29/05/2020	Arrêté n° 2020-094 est abrogé à compter du 29/05/2020
2020-112	29/05/2020	GILI TOS - extension occupation du domaine public
2020-113	29/05/2020	PEREIRA ALVES Emilia - bar PMU - extension occupation du domaine public
2020-114	29/05/2020	ROUX - BAR LE BAROUF'X - Extension occupation du domaine public
2020-115	29/05/2020	SAIDI - BAR LE COLISEE - extension occupation domaine public
2020-116	02/06/2020	Stationnement interdit pour extension de terrasses
2020-117	04/06/2020	Mairie ST - tonte place Saint Jean - stationnement interdit – 05/06/2020
2020-118	05/06/2020	Construcel énergie - branchement Enedis pour la commune - place Antoine Perrier – 07/06/2020 pour 15 jours
2020-120	10/06/2020	TP ROUX LATOUR - raccordement eaux usées - 15 bd Plan Ravier - 15 au 22/06/2020
2020-121	11/06/2020	Nomination des membres du CCAS
2020-122	12/06/2020	Association la Montagne en Mouvement - occupation du domaine public les mardi et samedi, place des associations – 15/06/2020 au 31/07/2020

2020-123	16/06/2020	Régie de recettes des foires et marchés - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
2020-124	16/06/2020	Régie de recettes des foires et marchés - Nomination des mandataires
2020-125	16/06/2020	Régie de recettes de la vogue - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
2020-126	16/06/2020	Régie de recettes de la vogue - Nomination des mandataires
2020-127	16/06/2020	Régie de recettes entrées piscine - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
2020-128	16/06/2020	Régie de recettes entrées piscine - Nomination des mandataires
2020-129	16/06/2020	Régie de recettes snack piscine - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
2020-130	16/06/2020	Régie de recettes snack piscine - Nomination des mandataires
2020-131	22/06/2020	CONSTRUCTEL ENERGIE - branchement ENEDIS - 2 route des Monts - 22/06/2020 au 22/07/2020
2020-132	22/06/2020	FMPProjet - relevé d'information réseau et chambre ORANGE - secteur SEYTAZ – 29/06/2020 au 31/07/2020
2020-133	23/06/2020	Office de tourisme - marché du terroir – 24/07/2020
2020-137	30/06/2020	SAVOIE MASSIF - visite toiture avec un camion-grue - 35 rue de la Neuve 6,7 et 9 juillet 2020
2020-138	30/06/2020	BLANC FRERES TP - reprise branchement assainissement - 43 rue de la neuve 02 au 07 juillet 2020
RH-2020/152	28/05/2020	DIMIER Alain Délégation de signature pour engagement des bons de commande
RH-2020/153	28/05/2020	URBAIN Aurélie Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil et de certification
RH-2020/154	28/05/2020	VACHET Corinne Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil et de certification
RH-2020/155	28/05/2020	DROGE Dominique Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de certification conforme et d'urbanisme à un agent municipal titulaire
RH-2020/156	28/05/2020	DEVAUX Arnaud Délégation de signature - Directeur Général des Services
RH-2020/157	28/05/2020	DE FREITAS Elisabeth Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de certification conforme et d'urbanisme
RH-2020/158	28/05/2020	Délégation de signature pour engagement des bons de commande COUP Sandrine
RH-2020/168	10/06/2020	Arrêté portant désignation des représentants des élus devant siéger au comité technique
RH-2020/169	10/06/2020	Arrêté portant désignation des représentants des élus devant siéger au CHSCT

DÉLIBÉRATIONS

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Nombre d'adjoints

Commune nouvelle
VALGELON-LA ROCHETTE

Date de convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur André DURAND, Maire nouvellement élu, rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Valgelon-La Rochette, un effectif maximum de 9 adjoints (hors adjoints d'office) – maires des communes déléguées).

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création de six (6) postes d'adjoints au Maire

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200501-DE
Date de réception préfecture :



2020/05/02

République Française

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél: 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 75 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Création d'un conseiller
délégué

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Date de convocation
19 mai 2020

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage
3 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle organisation née de la fusion des communes, il semble opportun de créer un poste de conseiller délégué. Celui-ci serait en charge de l'emploi, du commerce et de la communication. Il s'agit de confier à ce conseiller la mission de poursuivre le travail entrepris lors du mandat précédent, notamment les actions mises en place dans le cadre du plan FISAC. Il assurerait également la mission de coordination des actions de communication de la commune (bulletin, afficheurs dynamiques, site Internet, etc.).

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Il rappelle par ailleurs que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Monsieur le Maire demande aux conseiller municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que pour assurer le suivi des actions à venir, il convient de créer un poste de conseiller délégué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

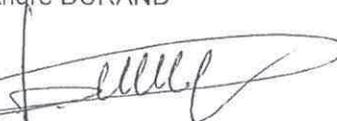
- décide de créer un poste de conseiller municipal délégué

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200502-DE
Date de réception préfecture :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	5 (Etienne CHALUMEAU Bernard VILLON Piera BARRAFRANCA Joseph HALLER Chrystel GUILLERE)	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200502-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Indemnités des Elus

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Date de convocation

19 mai 2020

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage

3 juin 2020

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

L'article L. 2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités : le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé selon la règle prévue du II du même article, c'est-à-dire sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré et non pas sur la base de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Par ailleurs, les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué peuvent bénéficier également d'indemnités de fonctions calculées selon la strate de la population de la commune déléguée.

Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint ou maire délégué.

S'applique également dans ce cas un plafond puisque le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200503-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail: mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Pour rappel (situation actuelle – Valgelon-La Rochette – Strate 3 500 9 999 hab.) :

- Maire : 45,00% soit 1 750,23 € bruts mensuels
- 1er adjoint : 21,00% soit 816,77 € bruts mensuels
- Du 2nd au 11ème adjoint : 16,00% soit 622,30 € bruts mensuels
- Conseiller délégué : 16,00% soit 622,30 € bruts mensuels

Pour la strate de population 3500 à 9 999 habitants les plafonds sont les suivants :

- Maire commune
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 870,66) : 55,00%
 - mensuelles maxi. : 2 139,17 €/annuelles maxi. : 25 670,05 €
- Adjoint :
 - pourcentage maxi IB 1027 22,00%
 - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €
- Conseiller délégué :
 - pourcentage maxi IB 1027 22,00%
 - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

Il décide de déléguer les fonctions suivantes aux personnes suivantes :

1er adjoint Gwénaëlle BIBOUD	1 – Affaires générales, scolaires et périscolaires
Jean-Loup CREUX	2 – Finances - Développement durable - Carte de vie – Sureté/Sécurité
3ème adjoint Nadège JAY	3 – Urbanisme
4ème adjoint Jean PORTUGAL	4 – Travaux
5ème adjoint Annie GONTARD	5 – Affaires sociales
6ème adjoint Jean-Louis DOULS	6 – Associations - Sport - Culture - Animation
Conseiller délégué Fabien GARCIA	7 – Emploi - Commerce - Communication

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et adjoints titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il propose d'allouer les indemnités suivantes :

- Maire : 45,00% de l'indice brut 1027
- 1er adjoint : 21,00% de l'indice brut 1027
- Du 2nd au 6ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
- Conseiller délégué : 16,00% de l'indice brut 1027

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la proposition du Maire
- décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55,00% de l'indice brut 1027 et du produit de 22,00% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- décide qu'à compter du 28/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera fixé aux taux suivants :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200503-DE
Date de réception préfecture :

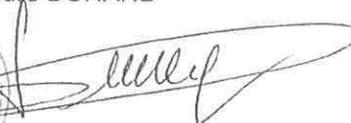
Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

- Maire : 45,00% de l'indice brut 1027
 - 1er adjoint : 21,00% de l'indice brut 1027
 - 2ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
 - 3ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
 - 4ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
 - 5ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
 - 6ème adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
 - Conseiller délégué 16,00% de l'indice brut 1027
- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- s'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Handwritten signature of André Durand, the Mayor.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200503-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Nombre d'administrateurs au
conseil d'administration du
Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)

Date de convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres élus + 4 membres nommés + le Maire à 8 membres élus + 8 membres nommés + le Maire.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus et nommés à 8 membres élus, 8 membres nommés parmi les représentants du monde associatif et caritatif et le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882/20200527-
20200504-DE
Date de réception préfecture :



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Instances communales

Commissions consultatives
municipales

Date de convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que les commissions municipales comprendront un total de 9 personnes, y compris le président de la commission ou de la sous-commission.

Il invite les membres du conseil municipal à se manifester pour composer toutes les commissions et sous-commission arrêtées au nombre 7 commissions principales.

Il rappelle que ces commissions et sous-commission doivent respecter la représentation proportionnelle dans la composition de chacune d'elle.

Aussi, aux vues du résultat de l'élection municipale, la liste majoritaire possède 7 sièges et la liste minoritaire 2 sièges par commission ou sous-commission.

Il propose la constitution des commissions et des sous-commissions selon l'architecture ci-après :

COMMISSION	SOUS COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRE (Y. C. PRESIDENT)	
		MAJORITE	MINORITE
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		7	2
FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CARDE DE VIE - SURETE/SECURITE	Finances	7	2
	Développement Durable - Cadre de vie	7	2
	Suret�/S�curit�	7	2
URBANISME		7	2
TRAVAUX		7	2
AFFAIRES SOCIALES		7	2
ASSOCIATIONS - SPORT - CULTURE - ANIMATION		7	2
EMPLOI - COMMERCE - COMMUNICATION	Communication	7	2
	Emploi - Commerce		

Accus  de r ception en pr fecture
073-200086882-20200527-
Del20200505-DE
Date de r ception pr fecture :

Commission n°1 :

Dénomination : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
Adjoint délégué en charge : Gwénaëlle BIBOUD
Président de commission : Gwénaëlle BIBOUD
Membres désignés : Magali BECHEREL, Laurent BONNOT, Corinne BOYAT, Béatrice CREUX, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERÉ

Commission n°2 :

Dénomination : FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CARTE DE VIE - SURETE/SECURITE
Adjoint délégué en charge : Jean-Loup CREUX

▪ **Sous-commission Finances**

Président de la sous-commission : Jean-Loup CREUX
Membres désignés : Jean-Claude BENGRIBA, Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT, Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER, Stéphanie PICHARD, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

▪ **Sous-commission Développement Durable - Cadre de vie**

Président de la sous-commission : Hélène PLATEL
Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA

▪ **Sous-commission Sureté/Sécurité**

Président de la sous-commission : Jean-Claude BENGRIBA
Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

Commission n°3 :

Dénomination : URBANISME
Adjoint délégué en charge : Nadège JAY
Président de commission : Nadège JAY
Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Fabien GARCIA, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN, Chrystel GUILLERÉ, Joseph HALLER

Commission n°4 :

Dénomination : TRAVAUX
Adjoint délégué en charge : Jean PORTUGAL
Président de commission : Jean PORTUGAL
Membres désignés : Corinne BOYAT, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Yves MANDRAY, Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN, Bernard VILLON, Etienne CHALUMEAU

Commission n°5 :

Dénomination : AFFAIRES SOCIALES
Adjoint délégué en charge : Annie GONTARD
Président de commission : Annie GONTARD
Membres désignés : Magali BECHEREL, Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Delphine LAINÉ, Bernard VILLON, Joseph HALLER

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200505-DE
Date de réception préfecture :

Commission n°6 :

Dénomination : ASSOCIATIONS - SPORT - CULTURE - ANIMATION

Adjoint délégué en charge : Jean-Louis DOULS

Président de commission : Jean-Louis DOULS

Membres désignés : Jean-Claude BENGRIBA, Sandrine BERTHET, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Piera BARRAFRANCE, Chrystel GUILLERÉ

Commission n°7 :

Dénomination : EMPLOI - COMMERCE - COMMUNICATION

Conseiller délégué en charge : Fabien GARCIA

Président de commission : Fabien GARCIA

▪ **Sous-commission Communication**

Président de la sous- commission : Fabien GARCIA

Membres désignés : Jean-Claude BENGRIBA, Sandrine BERTHET, Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT, Corinne BOYAT, Jean-Louis DOULS, Chrystel GUILLERÉ, Piera BARRAFRANCA

▪ **Sous-commission Emploi - Commerce**

Président de la sous- commission : Fabien GARCIA

Membres désignés : Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT, Corinne BOYAT, Evelyne CORBET, Stéphanie PICHARD, Jean PORTUGAL, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix « pour » et 5 voix « contre »

- décide de la création de 7 commissions consultatives
- approuve la formation de celles-ci telles que précisé ci-dessus

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
5 (Etienne CHALUMEAU, Bernard VILLON, Piera BARRAFRANCA, Joseph HALLER, Chrystel GUILLERÉ)	0	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200505-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Communauté de Communes
Cœur de Savoie - CLECT

Date de convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystal GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Il convient de nommer un délégué pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'évaluation des charges transférées.

Le délégué est désigné selon les modalités de la majorité absolue.

Est candidat André DURAND.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- déclare élu André DURAND délégué au sein de la CLECT de la communauté de communes de Cœur de Savoie

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
078-200086882-20200527-
Del20200506-DE
Date de réception préfecture :

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Représentations extérieures

Syndicats Intercommunaux

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation

19 mai 2020

Date d'affichage

3 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

▪ **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.)**

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

- ✓ Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX – Bernard VILLON
- ✓ Titulaire 2 : Virgile FIELBARD – Joseph HALLER
- ✓ Suppléant 1 : Frédéric SANTIN-JEANIN – Etienne CHALUMEAU

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la Commune au S.I.A.E.P. :

- Titulaire 1 :

	Jean-Loup CREUX	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Titulaire 2 :

	ABSTENTION(S)	Virgile FIELBARD	Joseph HALLER
NOMBRE DE VOIX	1 (Yves MANDRAY)	23	5

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200507-DE
Date de réception préfecture :

- Suppléant 1 :

	Frédéric SANTIN-JEANIN	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX
Titulaire 2 : Virgile FIELBARD
Suppléant 1 : Frédéric SANTIN-JEANIN

▪ **Syndicat intercommunal à vocation unique du Castelet**

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont candidats :

- ✓ Titulaire 1 : Gwénaëlle BIBOUD – Piera BARRAFRANCA
- ✓ Titulaire 2 : Corinne BOYAT – Bernard VILLON
- ✓ Suppléant : Laurent BONNOT – Chrystel GUILLERÉ

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la commune au SIVU du Castelet :

- Titulaire 1 :

	Gwénaëlle BIBOUD	Piera BARRAFRANCA
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Titulaire 2 :

	Corinne BOYAT	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Suppléant :

	Laurent BONNOT	Chrystel GUILLERÉ
NOMBRE DE VOIX	24	5

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200507-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/05/07

3

Sont désignés :

Titulaire 1 : Gwénaëlle BIBOUD
Titulaire 2 : Corinne BOYAT
Suppléant : Laurent BONNOT

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200507-DE
Date de réception préfecture :

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Représentations extérieures

Conseils d'administration

Date de convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

▪ **Conseil d'administration du collège Val Gelon)**

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

- ✓ Délégué 1 : Sandrine BERTHET – Piera BARRAFRANCA
- ✓ Suppléant 1 : Magali BECHEREL – Chrystel GUILLERÉ

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration du collège du Val Gelon :

- Délégué 1 :

	Sandrine BERTHET	Piera BARRAFRANCA
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Suppléant 1 :

	Magali BECHEREL	Chrystel GUILLERÉ
NOMBRE DE VOIX	24	5

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200508-DE
Date de réception préfecture :

Sont désignés :

Délégué 1 : Sandrine BERTHET
Suppléant 1 : Magali BECHEREL

- Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Curtines »

Outre Monsieur le Maire, qui est membre de droit, il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

- ✓ Délégué 1 : Annie GONTARD – Etienne CHALUMEAU
- ✓ Délégué 2 : Delphine LAINÉ – Joseph HALLER

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Curtines » :

- Délégué 1 :

	Annie GONTARD	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Delphine LAINÉ	Joseph HALLER
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Annie GONTARD
Délégué 2 : Delphine LAINÉ

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200508-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Associations

Date de convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

▪ Assemblée générale association Espace Belledonne

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

- ✓ Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX – Etienne CHALUMEAU
- ✓ Suppléant 1 : Anthony FACHINGER – Chrystel GUILLERÉ

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'association Espace Belledonne :

- Titulaire 1 :

	Jean-Loup CREUX	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Suppléant 1 :

	Anthony FACHINGER	Chrystel GUILLERÉ
NOMBRE DE VOIX	24	5

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200509-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Sont désignés :

Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX
Suppléant 1 : Anthony FACHINGER

- **Conseil d'administration de l'association ARCADE**

Il convient d'élire un délégué.

Sont candidats :

- ✓ Délégué : Yves MANDRAY – Etienne CHALUMEAU

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Est élu délégué de la commune au conseil d'administration de l'association ARCADE :

- Délégué :

	Yves MANDRAY	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

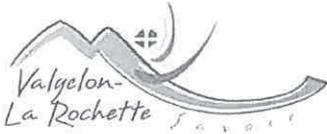
Est désigné délégué Yves MANDRAY.

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200509-DE
Date de réception préfecture :



2020/05/10

République Française

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Comités

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

▪ Comité des fêtes

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

- ✓ Délégué 1 : Jean-Louis DOULS – Etienne CHALUMEAU
- ✓ Délégué 2 : Evelyne CORBET – Bernard VILLON

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au Comité des Fêtes :

- Délégué 1 :

	Jean-Louis DOULS	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Evelyne CORBET	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200510-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Sont désignés :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS
Délégué 2 : Evelyne CORBET

▪ **Comité de jumelage**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

- ✓ Délégué 1 : Gwénaëlle BIBOUD – Chrystel GUILLERÉ
- ✓ Délégué 2 : Solange DUFFOURD – Joseph HALLER

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la commune au comité de jumelage :

- Délégué 1 :

	Gwénaëlle BIBOUD	Chrystel GUILLERÉ
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Solange DUFFOURD	Joseph HALLER
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Gwénaëlle BIBOUD
Délégué 2 : Solange DUFFOURD

▪ **Comité de gestion du boulodrome**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

- ✓ Délégué 1 : Jean-Louis DOULS – Bernard VILLON
- ✓ Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA – Chrystel GUILLERÉ

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200527- Del20200510-DE Date de réception préfecture :
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la commune au comité de gestion du boulodrome :

- Délégué 1 :

	Jean-Louis DOULS	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Jean-Claude BENGRIBA	Chrystel GUILLERÉ
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS

Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA

▪ **Comité de gestion du mur d'escalade**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

- ✓ Délégué 1 : Jean-Louis DOULS – Etienne CHALUMEAU
- ✓ Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA – Piera BARRAFRANCA

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la commune au comité de gestion du mur d'escalade :

- Délégué 1 :

	Jean-Louis DOULS	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Jean-Claude BENGRIBA	Piera BARRAFRANCA
NOMBRE DE VOIX	24	5

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200510-DE
Date de réception préfecture :

Sont désignés :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS
Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA

▪ **Comité de lecture à la bibliothèque**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

- ✓ Délégué 1 : Sandrine BERTHET – Etienne CHALUMEAU
- ✓ Délégué 2 : Magali BECHEREL – Piera BARRAFRANCA

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la commune au comité de gestion du mur d'escalade :

- Délégué 1 :

	Sandrine BERTHET	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Magali BECHEREL	Piera BARRAFRANCA
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Sandrine BERTHET
Délégué 2 : Magali BECHEREL

▪ **Comité consultatif foires et marchés**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

- ✓ Délégué 1 : Fabien GARCIA – Bernard VILLON
- ✓ Délégué 2 : Evelyne CORBET – Joseph HALLER

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200510-DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la commune au comité de gestion du mur d'escalade :

- Délégué 1 :

	Fabien GARCIA	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Evelyne CORBET	Joseph HALLER
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Fabien GARCIA
Délégué 2 : Evelyne CORBET

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Handwritten signature of André Durand, the Mayor, written in black ink over the official seal.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200510-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Correspondant Défense

Désignation du
correspondant

Date de convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, année de création par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Aussi au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé de nommer Jean-Claude BENGRIBA correspondant défense pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de désigner Monsieur Jean-Claude BENGRIBA correspondant défense pour la commune

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200527-
Del20200511-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Délégations de
compétences du Maire par
le Conseil Municipal

Date de convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
3 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29
Exprimés : 24

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations :

Absents :

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Il est exposé que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant ne dépasse pas 2 000,00 € ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque années au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils ne dépassent pas les seuils inhérents aux marchés à procédure adaptée ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200529- Del20200512-DE Date de réception préfecture :
--

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibération du 23/10/2019 quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
 - tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ;
 - ou référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
 - de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000,00 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 600 000,00 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibérations du 25 septembre 1987 et du 30 janvier 2004 et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200529-
Del20200512-DE
Date de réception préfecture :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder aux demandes de subventions relatives aux projets communaux de toute nature auprès de tous les partenaires institutionnels de la commune.

26° De procéder, dans la limite du périmètre des zones UA, UB et UC, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est précisé qu'il sera rendu compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

Considérant que cette délibération est révocable à tout moment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 5 abstentions :

- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- accorde au Maire les délégations telles que précisées ci-avant
- autorise l'exercice de la présente délégation par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	5 (Etienne CHALUMEAU Bernard VILLON Piera BARRAFRANCA Joseph HALLER Chrystel GUILLERÉ°)	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200529-
Del20200512-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Conseil Municipal

Règlement intérieur

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
26 juin 2020

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée et fixe notamment :

- les conditions d'organisation des débats d'orientation budgétaire
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence
- les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés

Le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil municipal et Monsieur le Maire fait état des principales dispositions contenues dans le projet.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adopter le règlement intérieur tel que présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 27/05/2020,

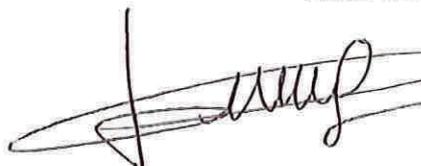
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement du conseil municipal tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
5 (Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE, Joseph HALLER, Bernard VILLON Piera BARRAFRANCA)	0	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Affaires générales

Indemnités des élus

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Date de convocation
11 juin 2020

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage
25 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été adopté à la majorité les taux d'indemnités concernant le maire, les adjoints et le conseiller délégué.

Il propose d'allouer une indemnité de maire délégué de la commune d'Etable. Il précise par ailleurs, qu'il envisage de lui déléguer les affaires ayant trait à l'agriculture et la sylviculture.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Exprimés :	29

Il précise que pour fixer le montant des indemnités des élus de la commune déléguée, il convient de prendre en compte la population totale de celle-ci à la date de la création de la commune nouvelle (R.2151-2 du CGCT). Seuls les maires délégués et les adjoints aux maires délégués peuvent prétendre à des indemnités. Les indemnités maximales du maire délégué et de ses adjoints sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle.

L'enveloppe maximale alloué à la commune déléguée d'Etable s'élève à 2 146,95 € bruts mensuels soit pour une année pleine 25 763,40 € bruts.

Il propose de fixer l'indemnité du maire délégué au taux de 16,00% soit 622,30 € brut par mois.

Dans ces conditions, le tableau annexé à la délibération se présente comme suit :

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200618- Del20200602-DE Date de réception préfecture :
--

Dans ces conditions, le tableau annexé à la délibération se présente comme suit :

	FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL
Commune nouvelle Valgelon-La Rochette	Maire	45,00%	1 750,23 €
	1 ^{er} adjoint	21,00%	816,77 €
	2 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	3 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	4 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	5 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	6 ^{ème} adjoint	16,00%	622,30 €
	Conseiller délégué 1	16,00%	622,30 €
Commune déléguée Etable	Maire délégué	16,00%	622,30 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune déléguée d'Etable appartient à la strate moins de 500 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la proposition du Maire
- décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune délégué d'Etable est égal au total de l'indemnité maximale du maire 25,50% de l'indice brut 1027 et du produit de 9,90% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- décide qu'à compter du 18/06/2020, le montant des indemnités de fonction du maire délégué de la commune d'Etable sera fixé au taux suivant :
 - Maire délégué : 16,00% de l'indice brut 1027
- précise que l'indemnité est payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- s'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants
- précise que cette délibération prend effet au 19/06/2020 et pour toute la durée du mandat sauf décision contraire du conseil municipal

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
André DURAND




Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200602-DE
Date de réception préfecture :

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Instances communales

Commissions
consultatives municipales

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a approuvé la constitution des commissions consultatives municipales suivantes, incluant les sous-commissions afférentes :

COMMISSION	SOUS COMMISSION
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	
FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE - SURETE/SECURITE	Finances
	Développement Durable - Cadre de vie
	Sureté/Sécurité
URBANISME	
TRAVAUX	
AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATIONS - SPORT - CULTURE - ANIMATION	
EMPLOI - COMMERCE - COMMUNICATION	Communication
	Emploi - Commerce

Il rappelle qu'en ce qui concerne la sous-commission Sureté/Sécurité a été arrêtée comme suit :

Présidence envisagée de la sous-commission : Jean-Claude BENGRIBA
Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

Monsieur Laurent BONNOT souhaite intégrer cette commission en lieu et place de Monsieur Anthony FACHINGER.

Dans ces conditions, la sous-commission sera composée des membres suivants :

Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Laurent BONNOT, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200603-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

D'autre part, la commission Associations - Sport - Culture – Animation a été arrêtée comme suit :

Présidence : Jean-Louis DOULS

Membres désignés : Jean-Claude BENGRIBA, Sandrine BERTHET, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERÉ

Monsieur Bernard VILLON souhaite intégrer cette commission en lieu et place de Madame Piera BARRAFRANCA.

Dans ces conditions, la commission sera composée des membres suivants :

Jean-Claude BENGRIBA, Sandrine BERTHET, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Bernard VILLON, Chrystel GUILLERÉ

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite que le maire délégué de la commune d'Etable suive les affaires liées à l'agriculture et à la sylviculture, l'agriculture notamment étant une composante économique prépondérante sur la commune historique d'Etable.

En conséquence, il propose la création d'une sous-commission Agriculture/Sylviculture rattachée à la commission Finances - Développement durable - carte de vie - Sureté/Sécurité.

Comme pour les autres commissions celle-ci serait composée de 9 membres y compris le président :

- Sous-commission Agriculture/Sylviculture

Présidence envisagée de la sous- commission : Joël RECORDON

Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Yves MANDRAY, Jean Portugal, Hélène PLATEL, Frédéric SANTIN-JANIN, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

En conséquence, le tableau de commission se présentera comme suit :

COMMISSION	SOUS COMMISSION
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	
FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CARDE DE VIE - SURETE/SECURITE	Finances
	Développement Durable - Cadre de vie
	Sureté/Sécurité
	Agriculture - Sylviculture
URBANISME	
TRAVAUX	
AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATIONS - SPORT - CULTURE - ANIMATION	
EMPLOI - COMMERCE - COMMUNICATION	Communication
	Emploi - Commerce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la création de la commission Agriculture/Sylviculture
- approuve la formation de celle-ci telle que précisé ci-dessus
- approuve la modification des membres de la sous-commission Sureté/Sécurité telle que présentée ci-avant

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200603-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

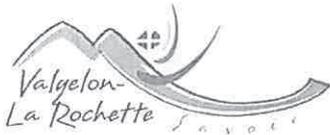
➤ approuve la modification des membres de la commission Associations – Sport – Culture – Animation telle que présentée ci-avant

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29



Le Maire,
André DURAND

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200603-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Syndicats intercommunaux

Date de convocation

11 juin 2020

Date d'affichage

25 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Exprimés :	29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2020.

▪ Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.)

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Titulaire 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200604-DE
Date de réception préfecture :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Loup CREUX	17	Dix-sept voix
Yves MANDRAY	8	Huit voix
Bernard VILLON	4	Quatre voix

Titulaire 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	2
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	27
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Virgile FIELBARD	21	Vingt-une voix
Yves MANDRAY	1	Une voix
Joseph HALLER	5	Cinq voix

Suppléant 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric SANTIN-JANIN	24	Vingt-quatre voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200604 DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la Commune au S.I.A.E.P. :

- Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX
- Titulaire 2 : Virgile FIELBARD
- Suppléant 1 : Frédéric SANTIN-JANIN

- Syndicat intercommunal à vocation unique du Castelet

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :
- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Titulaire 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gwénaëlle BIBOUD	24	Vingt-quatrevoix
Piera BARRAFRANCA	5	Cinqvoix

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200604-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Titulaire 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Corinne BOYAT	24	Vingt-quatre voix
Chrystel GUILLERE	5	Cinq voix

Suppléant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël RECORDON	24	Vingt-quatre voix
Bernard VILLON	5	Cinq voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la commune au SIVU du Castelet :

- Titulaire 1 : Gwénaëlle BIBOUD
- Titulaire 2 : Corinne BOYAT
- Suppléant : Joël RECORDON

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme
Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200604 DE
Date de réception préfecture :
André DURAND



[Signature]



Mairie
1 Place Albert Réy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Conseils d'administration

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2020.

▪ Conseil d'administration du collège du Val Gelon

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué Titulaire :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) 29
- g. Majorité absolue

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200605-DE
Date de réception préfecture :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine BERTHET	24	Vingt-quatre voix
Chrystel GUILLERE	5	Cinq voix

Délégué suppléant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Magali BECHEREL	24	Vingt-quatre voix
Piera BARRAFRANCA	5	Cinq voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration du collège du Val Gelon :

- Délégué titulaire : Sandrine BERTHET
- Délégué suppléant : Magali BECHEREL
- Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Curtines »

Outre Monsieur le Maire qui est membre de droit, il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseeurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

<p>Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200618- Del20200605-DE Date de réception préfecture :</p>
--

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie GONTARD	24	Vingt-quatre voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Délégué 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine LAINÉ	24	Vingt-quatre voix
Joseph HALLER	5	voix

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200605-DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Curtines » ::

- Délégué 1 : Annie GONTARD
- Délégué 2 : Delphine LAINÉ

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200605-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Associations

Date de convocation

11 juin 2020

Date d'affichage

25 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Exprimés :	29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2020.

▪ Assemblée générale association Espace Belledonne

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué Titulaire 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b - e)	29
g. Majorité absolue	

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200606-DE
Date de réception préfecture :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Loup CREUX	24	Vingt-quatre voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Délégué suppléant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anthony FACHINGER	24	Vingt-quatre voix
Chrystel GUILLERÉ	5	Cinq voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration du collège du Val Gelon :

- Délégué titulaire : Jean-Loup CREUX
- Délégué suppléant : Anthony FACHINGER
- Conseil d'administration de l'association ARCADE

Il convient d'élire un délégué.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200618- Del20200606-DE Date de réception préfecture :
--

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
Email : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	3
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	26
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yves MANDRAY	26	Vingt-sixvoix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration de l'association ARCADE :

- Délégué 1 : Yves MANDRAY

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200606-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73130 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail: mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200606-DE
Date de réception préfecture :

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Représentations extérieures

Comités

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2020.

▪ **Comité des fêtes**

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	28
g. Majorité absolue	15

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200607-DE
Date de réception préfecture :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis DOULS	23	Vingt-trois voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Un bulletin blanc.

Délégué 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b - e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Evelyne CORBET	24	Vingt-quatre voix
Bernard VILLON	5	Cinq voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité des fêtes :

- Délégué 1 : Jean-Louis DOULS
- Délégué 2 : Evelyne CORBET
- Comité de jumelage

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Asseseurs :
- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200618- Del20200607-DE Date de réception préfecture :
--

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gwénaëlle BIBOUD	24	Vingt-quatre voix
Etienne CHALUMEAU	5	Cinq voix

Délégué 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Solange DUFFOURD	24	Vingt-quatre voix
Joseph HALLER	5	Cinq voix

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200607-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de jumelage :

- Délégué 1 : Gwénaëlle BIBOUD
- Délégué 2 : Solange DUFFOURD

- Comité de gestion du boulodrome

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire précise que cette nomination doit être effectuée par le vote au bulletin secret, car lors de la séance précédente, il n'y avait pas l'unanimité pour procéder à un vote public.

Assesseurs :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présentent :

Délégué 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b - e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis DOULS	24	Vingt-quatre voix
Bernard VILLON	5	Cinq voix

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200607-DE
Date de réception préfecture :

Délégué 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude BENGRIBA	24	Vingt-quatre voix
Chrystel GUILLERÉ	5	Cinq voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de jumelage :

- Délégué 1 : Jean-Louis DOULS
- Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200607-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Délégation de Service Public

Désignation des membres
de la commission de
délégation de service public

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29
Exprimés : 28

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3500 habitants, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, soit le Maire, ou son représentant, Président, et de cinq membres du conseil municipal, titulaires et de cinq membres suppléants. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que les candidatures prennent la forme de listes. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération du 13/11/2019 par laquelle il a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair et du bar-restaurant « Le Green » et par laquelle les conseillers municipaux ont été informés de la création d'une commission de délégation de service public.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission de délégation de service public et invite le conseil municipal, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, à désigner les membres de la commission de délégation de service public qui sera chargée d'ouvrir et d'analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair et du bar-restaurant « Le Green ».

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le Maire (ou son représentant) étant président de séance.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200608-DE
Date de réception préfecture :

Liste 1 :

- Y Titulaire 1 : Monsieur Jean-Loup CREUX
- Y Titulaire 2 : Monsieur Jean-Louis DOULS
- Y Titulaire 3 : Monsieur Jean PORTUGAL
- Y Titulaire 4 : Monsieur Joël RECORDON
- Y Titulaire 5 : Monsieur Etienne CHALUMEAU
- Y Suppléant 1 : Madame Gwénaëlle BIBOUD
- Y Suppléant 2 : Monsieur Fabien GARCIA
- Y Suppléant 3 : Madame Evelyne CORBET
- Y Suppléant 4 : Madame Corinne BOYAT
- Y Suppléant 5 : Monsieur Bernard VILLON

Assesseur 1 : Magali BECHEREL

Assesseur 2 : Corinne BOYAT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	1
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	28
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1	28	Vingt-huit voix

Un bulletin blanc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1411-5, D.1411-3 et D.1411-4,
Vu la délibération du 13/11/2019 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair et du bar-restaurant « Le Green »,
Vu les listes présentées et remises au maire pendant la présente séance et dont il a été donné lecture,
Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin,

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Jean-Loup CREUX
- Monsieur Jean-Louis DOULS
- Monsieur Jean PORTUGAL
- Monsieur Joël RECORDON
- Monsieur Etienne CHALUMEAU

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200608-DE
Date de réception préfecture :

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Madame Gwénaëlle BIBOUD
- Monsieur Fabien GARCIA
- Madame Evelyne CORBET
- Madame Corinne BOYAT
- Monsieur Bernard VILLON

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200608-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

PLU ETABLE

Désignation du comité de
pilotage

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que pour finaliser la procédure d'élaboration du PLU, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage pour orienter les choix finaux avant approbation définitive par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que ce comité comprenne cinq membres, ce qui correspond à la composition de l'ancien comité de pilotage.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du comité de pilotage, au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le Maire (ou son représentant) étant Président de droit.

Liste 1 :

- Titulaire 1 : Monsieur Joël RECORDON
- Titulaire 2 : Monsieur Yves MANDRAY
- Titulaire 3 : Madame Nadège JAY
- Titulaire 4 : Monsieur Fabien GARCIA
- Titulaire 5 : Monsieur Joseph HALLER

Assesseur 1 : Madame Magali BECHEREL
Assesseur 2 : Madame Corinne BOYAT

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200622- Del20200609-DE Date de réception préfecture :
--

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue.....	15

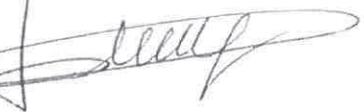
INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1	29	Vingt-neuf voix

Sont élus membres du comité de pilotage pour le PLU d'Etable :

- Monsieur Joël RECORDON
- Monsieur Yves MANDRAY
- Madame Nadège JAY
- Monsieur Fabien GARCIA
- Monsieur Joseph HALLER

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200622-
Del20200609-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail: mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/06/10

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Service périscolaire

Indemnités enseignants

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Date de convocation

11 juin 2020

Date d'affichage

25 juin 2020

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires (surveillance de la cantine et études surveillées), la commune a recours au service des enseignants du 1er degré.

Les enseignants volontaires sont rémunérés par la commune sur la base du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du 1er degré en dehors de leur service normal.

Le taux horaire est revalorisé lors de chaque majoration du traitement des fonctionnaires ou modification de l'échelle indiciaire impliquant une augmentation du taux des indemnités.

Le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 revalorise les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires à compter du 1er juillet 2010.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de reprendre la délibération précisant les montants applicables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux horaires de rémunération des activités périscolaires comme suit :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200610-DE
Date de réception préfecture :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (au 01/07/2010)	Taux retenu par la Commune
Heure d'études surveillées	Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €	19,45
	Instituteur exerçant en collège	19,45 €	19,45
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	21,86
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €	24,04
Heure de surveillance	Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €	10,37
	Instituteur exerçant en collège	10,37 €	10,37
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €	11,66
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €	12,82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 qui revalorise les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires à compter du 1er juillet 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter les taux maximums de rémunération proposés
- s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

CONTRE(S) ^o	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Sandrine BERTHET)	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200610-DE
Date de réception préfecture :

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Tarifs services municipaux

Concession et emplacement
columbarium du cimetière

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 28

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que les tarifs de concession au cimetière de la commune déléguée d'Etable n'ont pas été revus depuis l'année 2001.
Il propose de mettre à jour l'ensemble des tarifs et les services liés aux concessions et aux emplacements du columbarium avec application au 01/01/2021.

Il rappelle les tarifs applicables actuellement :

Tarifs applicables en vertu de la délibération de la commune déléguée d'Etable (27/09/2001 – effet à compter du 01/01/2002) :

	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple			33,00 €	65,00 €
Concession double			46,00 €	92,00 €
Case de columbarium	183,00 €	229,00 €	458,00 €	

Tarifs applicables en vertu de la délibération de la commune déléguée de La Rochette (11/10/2016 – effet à compter du 01/01/2017) :

	10 ans	15 ans	30 ans
Demi concession			250,00 €
Concession entière			500,00 €
Case de columbarium	250,00 €	380,00 €	700,00 €

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 09/06/2020, la commission finances propose d'harmoniser les tarifs et la durée en s'alignant sur ceux de la commune déléguée de La Rochette.

Il propose enfin que cette mesure soit applicable à compter du 01/01/2021.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200611-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/06/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la grille tarifaire applicable aux concessions et aux emplacements du columbarium dans les cimetières sis sur la commune déléguée d'Etable et de La Rochette que présentée ci-dessus, à compter du 01/01/2021 soit :

	10 ans	15 ans	30 ans
Concession simple			250,00 €
Concession double			500,00 €
Case de columbarium	250,00 €	380,00 €	700,00 €

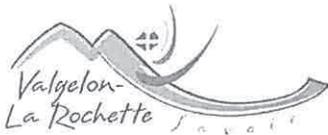
CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Hélène PLATEL)	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200611-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/06/12

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Piscine municipale

Tarifs

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation

11 juin 2020

Date d'affichage

25 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 janvier 2019, le Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette a fixé les droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2019.

Les conditions sanitaires actuelles contraignent le fonctionnement de la piscine qui ne pourra proposer un service à la hauteur des années précédentes.

En conséquence, il est proposé d'adapter les tarifs au fonctionnement de cette saison particulière.

Au vu du contexte, il est proposé de modifier les tarifs en cours comme suit :

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Exprimés :	29

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200612-DE
Date de réception préfecture :

Droits d'entrée	Tarifs
Bons d'entrée enfants (entrées gratuites remises par la piscine municipale en tant que lot offert lors de lotos, tombolas)	Gratuit
Bons d'entrée camping (entrées gratuites remises par le camping municipal du lac Saint Clair à ses clients)	Gratuit
Cartes 10 ou 30 cases remises au personnel communal	Gratuit
Personne titulaire du titre de maitre-nageur-sauveteur	Gratuit
Personnel de la piscine et leurs enfants mineurs	Gratuit
Entrée enfant moins de 4 ans	Gratuit
Entrée individuelle enfant de 4 à 16 ans	1.30 €
Entrée individuelle adulte (à partir de 17 ans)	2.60 €
Tarifs groupe réservé aux enfants	1.20 € / enfant
Tarifs groupes réservés aux adultes	2.40 € / adulte
Carte 10 cases*	12.00 €
Carte 20 cases*	22.00 €
Carte 30 cases*	30.00 €
Séance d'enseignement avec MNS (saufs primaires de Valgelon-La Rochette : gratuit)	25,00 € / MNS
Scolaires (saufs scolaires de Valgelon-La Rochette : gratuit)	1.50 € / enfant
Bracelet en consigne	3,00 €
Couche étanche	1,00 €

- * 1 case pour une entrée enfant
* 2 cases pour une entrée adulte

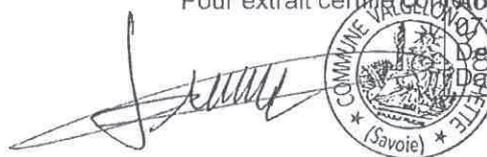
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/06/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs de la piscine municipale dans les conditions sus énoncées, à compter du 20 juin 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme
073-200086882-20200618-
De 20200612-DE
Date de réception en préfecture :
Maire André DURAND



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

DM 01/2020 Budget
principal

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin de prendre en compte :

- la dépense liée à l'enquête publique pour le PLU d'Etable (couverture par abondement des prévisions de la DF et de la DSR)
- la modification de l'imputation de la balayeuse acquise en 2019 (opération d'ordre)

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
041	21571		Matériel roulant (balayeuse)	93 600,00 €	
	21757		Matériel et outillage de voirie (balayeuse)		93 600,00 €
20	202		Enquête publique PLU Etable	7 000,00 €	
	021		Virement de la section de fonctionnement		7 000,00 €
TOTAL				100 600,00 €	100 600,00 €

Fonctionnement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
74	74121		DSR		5 000,00 €
74	7411		Dotation forfaitaire		2 000,00 €
	023		Virement à la section d'investissement	7 000,00 €	
TOTAL				7 000,00 €	7 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200613-DE
Date de réception préfecture :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2020 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/06/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ approuve la décision modificative n°01/2020 au budget principal telle que présentée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200613-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires générales

Formation des élus

Date de convocation

11 juin 2020

Date d'affichage

25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. Monsieur le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200614-DE
Date de réception préfecture :

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation. Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par an, à 2% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 2 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- formations en lien avec les compétences de la commune et de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

Afin d'organiser l'exercice de ce droit, il propose d'adopter un règlement définissant les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

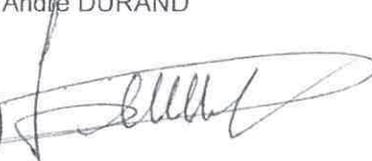
- approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus
- approuve les modalités de mise en œuvre du droit à la formation telles que précisées dans le règlement et joint en annexe de la présente
- précise que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- rappelle que la perte de revenus sera compensée, par élu, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- décide de fixer le montant des dépenses de formation par an, à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 2 500 €.
- précise que l'imputation de la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200614-DE
Date de réception préfecture :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
5 (Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER, Bernard VILLON, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERÉ)	0	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Handwritten signature of André Durand, the Mayor, written in black ink over the official seal.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200614-DE
Date de réception préfecture :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Camping du Lac Saint-Clair

Adoption du règlement
intérieur

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIABA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation de service public a été signée pour confier à la société SELYV, la gérance du camping du Lac Saint Clair à compter du 1er avril 2020.

Conformément aux clauses du contrat (Titre II, article 5.1), il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du camping élaboré par le délégataire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le délégataire a repris le règlement intérieur du camping municipal du lac Saint Clair, afin d'adapter certaines dispositions à son fonctionnement propre. Il s'agit principalement de modifications relatives aux modalités de réservation, d'arrivée et de départ (article 5 du règlement) ; les points modifiés apparaissent en grisé dans le projet de règlement joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes du règlement intérieur du camping du lac Saint Clair, telles que proposées par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article D 331-1-1 du Code du Tourisme,
Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping de disposer d'un règlement intérieur,
Considérant que les terrains aménagés de camping doivent disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle type tel que fixé par l'arrêté du 17 février 2014,
Considérant la convention de délégation de service public signée le 30 mars 2020 avec la société SELYV, représentée par Monsieur Yohann Rigollet, et notamment son article 5.1,
Considérant le règlement intérieur du camping du Lac Saint Clair ci-joint,

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20200618- Del20200615-DE Date de réception préfecture :
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le règlement intérieur du camping du Lac Saint Clair, tel que joint à la présente délibération.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200618-
Del20200615-DE
Date de réception préfecture :

DÉCISIONS MUNICIPALES



Valgelon-La Rochette
1 Place Arrière, 73100 VALGELON
Tel 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 50 31
E-mail : valgelon@valgelon-la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/05

Objet : Convention d'occupation du domaine public communal avec Mme BRUYERE Sylvia – Appartement N°1 La Croisette

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/03/13 du 13 février 2019, définissant le régime juridique des conventions d'occupation précaire du domaine public communal,
- Considérant que l'appel à candidature lancé auprès des agents communaux le 13 janvier 2020, pour la location de l'appartement N°1, situé 3 boulevard Antoine Rosset, est demeuré à ce jour sans réponse,
- Considérant la demande de logement de Mme Sylvia BRUYERE, enseignante sur la commune, à l'école élémentaire La Neuve,
- Considérant que l'appartement communal N°1-La Croisette, est actuellement vacant,

Décide

Article 1er

Une convention d'occupation du domaine public communal est passée avec Mme Sylvia BRUYERE, pour la location de l'appartement N°1-La Croisette, situé 3, bd Antoine Rosset-La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Article 2

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de un an. Elle prend effet à compter du 21 avril 2020, pour s'achever le 22 avril 2021.

Article 3

Le prix mensuel du loyer est fixé à 6,24 € le m², pour 80 m² de surface louée, soit un loyer annuel de 5 994,76 € hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1er de chaque mois, pour un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (499,56 €), hors charges.

Le loyer sera révisé annuellement au 1er janvier, dans les conditions prévues à la convention.

Article 4

L'Occupant devra supporter les charges dites récupérables, sommes accessoires au loyer principal, telles que définies par le décret N°87-713 du 26 août 1987. La Commune refacturera notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'Occupant paiera directement les autres charges qui lui incombent.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 22 avril 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200422-
dvd202005-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/06

**Objet : Location de photocopieurs –
Financement du bail CM-CIC**

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'appel à candidature lancé auprès des fournisseurs de solution d'impression
- Considérant la réponse la mieux-disante proposée par Rex Rotary
- Considérant que le financement des matériels s'opère dans la proposition par voie de financement de type leasing par CM-CIC,

Décide

Article 1er

Un contrat de financement avec CM-CIC est passé pour le financement longue durée des photocopieurs de la mairie, du bâtiment administratif et de l'administration de la médiathèque.

Article 2

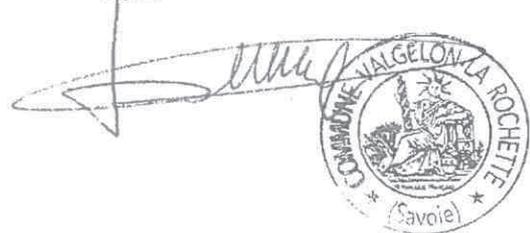
Le contrat est conclu pour une durée de 16 trimestres soit 48 mois.

Article 3

Le montant du loyer est arrêté à 590 € HT par trimestre et sera réglé par virement mandat administratif.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 27 avril 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200427-
dvd202006-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Abel Rey - 73110 La Rochette
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.la-rochette.com

N°2020/07

**Objet : Convention de location saisonnière avec
Monsieur Christophe LEGRIS – Location du Green
saison 2020 (du 1^{er} mai au 30 septembre 2020)**

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/03/23 en date du 13 février 2019, fixant le régime juridique et le loyer applicable aux locations du restaurant dit « Le Green »,
- Considérant que suite à l'appel à candidature du 27 janvier 2020 Monsieur Christophe LEGRIS a été retenu pour gérer le restaurant dit « Le Green » pour la saison 2020,

Décide

Article 1^{er}

Une convention de location saisonnière est passée avec Monsieur Christophe LEGRIS, pour la location et l'exploitation du restaurant Le Green, situé 799, route de La Plaine à Détrier.

Article 2

La présente convention est destinée à la location des locaux et dépendances du Green, en vue de l'exercice saisonnier de l'activité de restauration-bar.

Article 3

La présente convention est passée pour la saison d'été 2020, du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 inclus.

Article 4

Le prix total du loyer est fixé à 2 265,00 € (1 500,00 € pour la location des locaux-incluant la cuisine équipée et les annexes-, et 765,00 € pour la location de la licence 4).
Le loyer sera payé en 5 mensualités de 453,00 €.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 13 mai 2020.

André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200513-
dvd202007-DE
Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200513-
dvd202007-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Ray - La Rochette - 73110 Valgelon
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020/08

Objet : Convention d'occupation du domaine public communal avec Mme MONTAUDOIN Alice – Bar du boudrome municipal

Décision Municipale

André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)

Vu les articles L2122-22-5e et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2014/05/11 du 03 avril 2014, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017/07/09 du 14 juin 2017, définissant le régime juridique des baux passés pour la location du bar du boudrome municipal,

Vu la loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit de nouvelles dispositions dans le CGPPP et notamment l'article L2124-32-1, selon lequel « un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre »,

Considérant que le boudrome municipal et le bar attenant appartiennent au domaine public de la commune,

Considérant que la commune a signé avec Mme MONTAUDOIN Alice une convention d'occupation du domaine public communal pour la location du bar du boudrome municipal, du 1^{er} mai 218 au 30 avril 2020,

Considérant que Mme MONTAUDOIN Alice souhaite poursuivre son activité de bar-restauration rapide au bar du boudrome municipal, et qu'il convient pour ce faire, de signer une nouvelle convention,

Décide

Article 1^{er}

Une convention d'occupation du domaine public communal est passée avec Mme MONTAUDOIN Alice pour la location du bar du boudrome municipal situé 6, rue Richard Schneeweis, à La Rochette.

Article 2

La location est destinée à l'exercice de l'activité de bar-restauration rapide, dans le cadre de l'utilisation par les usagers, du boudrome municipal.

Article 3

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de deux années entières et consécutives ; elle prend effet le **1^{er} mai 2020** pour s'achever le **30 avril 2022**.

Article 4

Loyer principal :

Le prix mensuel du loyer est fixé à 5,26 € le m², pour 57 m² de surface louée, soit un loyer annuel de 3 600,00 € hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1^{er} de chaque mois, pour un montant de 300,00 €.

Le loyer ne fera pas l'objet de révision durant le temps de la mise à disposition.

A acquis en préfecture
073-200086882-20200520-
dvd202008-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Pey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Licence IV :

La Commune loue à l'Occupant une licence de boissons 4ème catégorie, pour un montant annuel fixé à 840,00 €.

La Licence sera payée d'avance le 1er de chaque mois pour un montant de 70,00 €.

Le loyer de la licence IV ne fera pas l'objet de révision durant la durée de la présente convention.

Article 5

L'Occupant devra supporter les charges dites récupérables, sommes accessoires au loyer principal, telles que définies par le décret N°87-713 du 26 août 1987. La Commune refacturera à l'Occupant les charges récupérables, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les charges de chauffage feront l'objet d'une provision mensuelle, et seront régularisées en fin d'année. L'Occupant paiera directement les charges qui lui incombent.

Fait à La Rochette, le 20 mai 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200520-
dvd202008-DE
Date de réception préfecture :

Objet : Travaux route des Monts – Attribution

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Décision Municipale

André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)

Vu les articles L2122-22-5e et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2014/05/11 du 03 avril 2014, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017/07/09 du 14 juin 2017, définissant le régime juridique des baux passés pour la location du bar du boulodrome municipal,

Considérant que dans le cadre d'une procédure inférieure à 40 000 € il a été consulté 3 entreprises de gré à gré afin de procéder à l'élargissement de la route des Monts afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant qu'au terme de cette procédure, l'offre la « mieux-disante » est proposée par l'entreprise BLANC FRERES, ZA Gerland, 38830 CRETS EN BELLEDONNE,

Considérant que les crédits prévus sont inscrits au budget primitifs 2020,

Décide

Article 1^{er}

Le marché de travaux cité en objet est attribué à l'entreprise BLANC FRERES, ZA Gerland, 38830 CRETS EN BELLEDONNE

Article 2

Montant du contrat marché attribué : 37 467,30 € HT

Article 3

Ampliation de cette décision sera transmise en Préfecture et à l'entreprise BLANC FRERES (SIRET : 332 758 994 00021), ZA Gerland, 38830 CRETS EN BELLEDONNE.

Fait à La Rochette, le 20 mai 2020.



André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200520-
dvd202009-AR
Date de réception préfecture :

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22 25° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette souhaite poursuivre les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public,
- Considérant qu'afin de réaliser ses travaux, la Commune de Valgelon-La Rochette sollicite la participation du SDES,

Décide

Article 1

La commune de Valgelon-La Rochette s'engage à réaliser des travaux d'amélioration de l'éclairage public, pour un montant total estimé à 9 048,00€ HT, qui correspond au remplacement de 26 luminaires type « boule » par des LED

Article 2

Approuve le plan de financement et l'autofinancement communal tels que mentionnés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	Financement	Montant € HT
La Rochette-remplacement de 26 luminaires	Participation du SDES	4 400,00
	Participation du SDES (CEE)	780,00
	Total participation SDES	5 180,00
	Autofinancement	3 868,00
	Total	9 048,00

Article 3

Sollicite l'aide financière du SDES pour la réalisation de ces travaux, pour un montant le plus élevé possible.

Article 4

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES.

Article 5

S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES

Article 6

S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 15 juin 2020

André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200615-12
DM202010-DE
Date de réception préfecture: 15/06/2020

Objet : Acte constitutif de la régie de recettes
des foires et marchés

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 25 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales sur la base de l'article L2122-22-7° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,

Décide

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la Commune de Valgelon-La Rochette, pour l'encaissement des droits de place sur les foires (incluant les cirques) et marchés.

Article 2

Cette régie de recettes est installée, place Albert Rey-La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Article 3

Cette régie de recettes fonctionne toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

- au 7336 (droits de place) : les droits de place
- au 70688 (autres prestations de services) : les consommations électriques

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal
- espèces

En contrepartie des droits encaissés le régisseur remet à l'usager un reçu (quittance numérotée extraite d'un journal à souche).

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200616-
dvd202011-DE
Date de réception préfecture :

Article 6

L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7

Un fonds de caisse d'un montant de 20,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

Article 9

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 10

Le régisseur verse auprès des services administratifs de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois.

Article 11

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

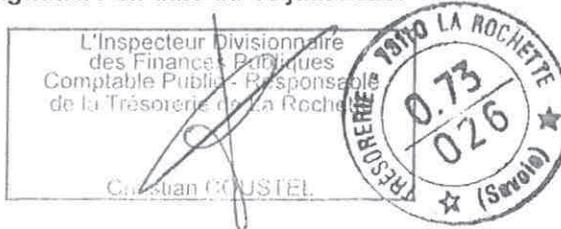
Article 14

Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Valgelon-La Rochette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 15

Dit que la présente décision prend effet à compter du 22 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à Valgelon-La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200616-
dvd202011-DE
Date de réception préfecture :

Objet : Acte constitutif de la régie de recettes de la vogue annuelle de La Pentecôte

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales sur la base de l'article L2122-22-7° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,

Décide

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la Commune de Valgelon-La Rochette, pour l'encaissement des produits de la vogue annuelle de la Pentecôte.

Article 2

Cette régie de recettes est installée à La Rochette, place Albert Rey.

Article 3

Cette régie de recettes fonctionne du 1er mai au 30 juin de chaque année.

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

- au 7336 (droits de place) : les droits de place
- au 70688 (autres prestations de services) : les consommations électriques

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal
- espèces

En contrepartie des droits encaissés le régisseur remet à l'usager un reçu (quittance numérotée extraite d'un journal à souche).

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200616-
dvd202012-DE
Date de réception préfecture :

Article 6

L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7

Un fonds de caisse d'un montant de 30,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000,00 €.

Article 9

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au plus tard au 30 juin.

Article 10

Le régisseur verse auprès des services administratifs de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois.

Article 11

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Valgelon-La Rochette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 15

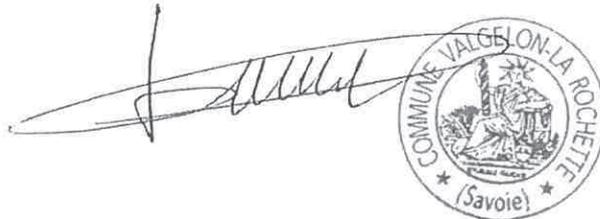
Dit que la présente décision prend effet à compter du 20 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200616-
dvd202012-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/13

Objet : Acte constitutif de la régie de recettes
des droits d'entrée à la piscine municipale

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 25 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales sur la base de l'article L2122-22-7° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,

Décide

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale « Aquagelon » de la Commune de Valgelon-La Rochette, pour l'encaissement des droits d'entrée.

Article 2

Cette régie de recettes est installée à la piscine municipale située rue de La Neuve, La Rochette.

Article 3

Cette régie de recettes fonctionne du 30 mai au 15 octobre de chaque année.

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

- au 70632 (redevances et droits des services à caractère de loisirs) : droits d'entrée

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal
- espèces
- carte bancaire (TPE)
- virement bancaire
- bons d'entrée enfants (entrées gratuites remises par la piscine municipale)
- bons d'entrée camping (entrées gratuites remises par le camping du lac Saint Clair à ses clients)

En contrepartie des droits encaissés le régisseur remet à l'utilisateur un ticket de caisse.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200616-
dvd202013-DE
Date de réception préfecture :

Article 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques-Service DFT-, 5 rue Jean Girard-Madoux, 73011 CHAMBERY CEDEX.

Article 7

L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8

Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 4 000,00 €.

Article 10

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 11

Le régisseur verse auprès des services administratifs de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois.

Article 12

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15

Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), dont le nombre de point est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 16

Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Valgelon-La Rochette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 17

Dit que la présente décision prend effet à compter du 20 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200616-
dvd202013-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/14

Objet : Acte constitutif de la régie de recettes du snack de la piscine municipale

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 25 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales sur la base de l'article L2122-22-7° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,

Décide

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale « Aquagelon » de la Commune de Valgelon-La Rochette, pour l'encaissement des produits du snack.

Article 2

Cette régie de recettes est installée à la piscine municipale située rue de La Neuve, La Rochette.

Article 3

Cette régie de recettes fonctionne du 30 mai au 15 octobre de chaque année.

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

- au 70688 (autres prestations de service) : produits de consommation courante
- au 70688 (autres prestations de service) : produits de débits de boissons, classe I

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal
- espèces
- carte bancaire (TPE)

En contrepartie des droits encaissés le régisseur remet à l'usager un ticket de caisse.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200616-
dvd202014-DE
Date de réception préfecture :

Article 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques-Service DFT-, 5 rue Jean Girard-Madoux, 73011 CHAMBERY CEDEX.

Article 7

L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8

Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000,00 €.

Article 10

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 11

Le régisseur verse auprès des services administratifs de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois.

Article 12

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15

Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Valgelon-La Rochette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

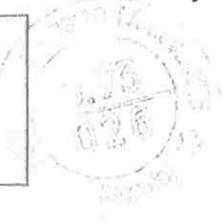
Article 16

Dit que la présente décision prend effet à compter du 20 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.

L'Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Comptable Public - Responsable
de la Trésorerie de La Rochette

Christian COUSTEL



Fait à La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200616-
dvd202014-DE
Date de réception préfecture :

Objet : Suppression de la régie de recettes du camping du lac Saint Clair

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à créer et supprimer les régies communales sur la base de l'article L2122-22-7^e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision municipale N°2019/25 du 05 juillet 2019, portant acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal du Lac Saint Clair,
- Considérant que par convention de délégation de service public du 30 mars 2020, la commune de Valgelon-La Rochette a confié à la société SELYV, représentée par Monsieur Yohann RIGOLLET, la gérance de son camping municipal à compter du 1^{er} avril 2020,

Décide

Article 1

Compte tenu de la nouvelle gestion du camping du Lac Saint Clair, la régie de recettes établie auprès du service du camping municipal du lac Saint Clair de la Commune de Valgelon-La Rochette, est supprimée.

Article 2

L'encaisse prévue pour la gestion du camping, d'un montant de 7 000,00 €, est supprimée.

Article 3

Le fonds de caisse d'un montant total de 400,00 € est supprimé.

Article 3

La suppression de régie prend effet au 22 juin 2020.

Article 4

Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Valgelon-La Rochette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Rochette, le 22 juin 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200622-
dvd202015-DE*
Date de réception préfecture :

ARRÊTÉS

Objet : Occupation du domaine public

01 Place André Perrot - La Rochette - 73110 Valgelon-La-Rochette
Tél : 04 79 25 50 62 - Fax : 04 79 25 19 05

www.valgelon-la-rochette.com

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 2 avril 2020 par laquelle Mr et Mme DIAS David sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de creuser une tranchée pour l'alimentation en eau d'une maison située chemin des Rubattes, travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Mr et Mme DIAS David sont autorisés à occuper le domaine public le lundi 6 avril 2020

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

L'Entreprise en charge des travaux (Syndicat des Eaux) devra laisser un passage pour la circulation des piétons – chemin des Rubattes

Article 5

Mr et Mme DIAS David veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de ces derniers.

Article 6

Plus généralement, Mr et Mme DIAS David devront respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Mr et Mme DIAS David des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

L'entreprise en charge des travaux (Syndicat des Eaux) devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident, elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Mr et Mme DIAS David.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 avril 2020

André DURAND
Maire



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
11 Place Albert Bes, 138 Rochette 73110 Valgelon La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 50 32
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-079

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rues du Délicat, de Montrailant, du Rognier, de Montpezard, des Grands Moulins et

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP SAVOIE représentée Monsieur Manteau Thierry sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY cédex, en date du 08 avril 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EHTP SAVOIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les rues du Délicat, de Montrailant, du Rognier, des Grands Moulins, de Montpezard et de Prodin

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réfection du réseau AEP

Article 2

La circulation sera interdite à hauteur des travaux dans les rues du Délicat, de Montrailant, du Rognier, des Grands Moulins, de Montpezard et de Prodin.

Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux dans les rues du Délicat, de Montrailant, du Rognier, des Grands Moulins, de Montpezard, et de Prodin.

L'accès aux riverains, aux services de secours et aux services publics tels que le ramassage des ordures ménagères sera maintenues par l'un ou l'autre côté de la rue en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **60 jours à compter du 17 avril 2020**

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EHTP SAVOIE

Le 14 avril 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Maire
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette
Tel 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 76 27
E-mail mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 08 avril 2020 par laquelle la société EHTP représentée par M. MANTEAU Thierry sise 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'installer une base de vie sur le parking poids-lourds du lac Saint Clair

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

La société EHTP est autorisée à occuper le domaine public du 17 avril 2020 pour 60 jours.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

La société EHTP doit laisser un passage pour la circulation des piétons – parking poids-lourd du lac Saint Clair

Article 5

La société EHTP veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, la société EHTP devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la société EHTP, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

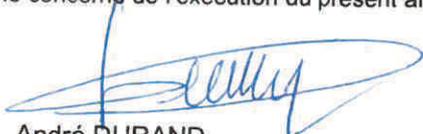
La société EHTP devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La société EHTP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la société EHTP.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 avril 2020




André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
115 rue de la République - Le Bourdignon - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 50 33
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-083

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour l'organisation du marché durant la période de confinement

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral de la Savoie en date du 16 avril 2020, autorisant l'organisation d'un marché restreint durant la période de confinement liée au Covid 19

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une date de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Considérant que l'offre locale de denrées alimentaires sur le territoire de la commune de Valgelon-La Rochette n'est pas satisfaisante eu égard à la zone de chalandise, aux conditions d'approvisionnement local, à la mobilité de la clientèle concernée et nécessite donc le maintien de l'activité du marché

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrière » définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de de 100 personnes ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation des marchés restreints, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement les mercredis de 06h00 à 14h00, dans les rues concernées

Arrête

Article 1^{er}

Les dispositions générales de l'arrêté municipal 2015-058 réglementant le marché, continuent de s'appliquer.

Article 2

Durant la période de confinement, un marché restreint se déroulera tous les mercredis de 06h00 à 14h00 sur la place Joseph Dijoud où la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des commerçants du marché, autorisés par la municipalité, les services de secours et municipaux, seront interdits

Quatre places de stationnement seront réservées les mercredis entre 08h00 et 12h00, place Giabiconi dans la partie comprise entre la place Joseph Dijoud et la place de stationnement réservé aux motos afin de permettre aux commerçants du marché non retenus sur la place Joseph Dijoud, de procéder à la livraison de leur clients ayant préalablement procédé à une commande.

Les commerçants ne respectant pas les règles édictées par l'arrêté préfectoral ne seront plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché.

Durant la période de confinement, le marché sera ouvert au public de 08h00 à 12h00. Une entrée et une sortie seront mise en place, place Joseph Dijoud afin de limiter le nombre de personnes dans l'enceinte du marché.

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

Place de l'Abbaye - La Roche - 73110 Valgelon - Savoie - France

Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 50 33

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de protection du marché est à la charge et sous la responsabilité de la municipalité.

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par la municipalité, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7

Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 avril 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Valgelon-La Rochette
 04 79 25 50 32
 www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue du Clos, impasse des Loriots, lotissement Saint Clair, et rue des Iris

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
 Vu le Code Pénal,
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. Franck FAUCOMPREZ sise 15 rue de l'industrie 73460 FRONTENEX, en date du 22 avril 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue du Clos, l'impasse des Loriots, le lotissement Saint Clair et la rue des Iris

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le tirage de câbles télécom dans des chambres en bord de route.

Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement à hauteur des travaux dans la rue du Clos, l'impasse des Loriots, le lotissement Saint Clair, et la rue des Iris.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **cinq jours entre le 04 et le 18 mai 2020**.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
 Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL

Le 23 avril 2020



André DURAND
 Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
 04 79 25 50 32
 www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 47 rue Maurice Rey

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
 Vu le Code Pénal,
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu la demande présentée par Monsieur PONTABRY Jérôme demeurant 47 rue Maurice Rey – La Rochette 73110 Valgelon-La Rochette, en date du 17 avril 2020,

Considérant que pour permettre à Monsieur Pontabry d'effectuer son déménagement défini à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les rues Maurice Rey, des Moulins et la place Antoine Perrier

Considérant que pour permettre à Monsieur Pontabry d'effectuer son déménagement, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté n°2020-004, relatif à la circulation en sens interdit dans la rue des Moulins

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le déménagement de M. Pontabry

Article 2

La circulation sera des véhicules sera interdite rue Maurice Rey dans la partie comprise entre la place Saint Jean et la place Georges Ruât.

La circulation des véhicules sera interdite, place Antoine Perrier dans la partie entre la rue des Moulins et la rue Maurice Rey.

Le sens interdit de la rue des Moulins est suspendu pour les véhicules légers.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le 19 mai 2020.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 23 avril 2020



André DURAND
 Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.